

DELIBERATION N° 2020/202

Autorisant le Maire à signer une convention de participation avec la Calédonienne des Eaux, ainsi que ses avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 mai 2020,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa n 2020/72 du 12 février 2020 portant approbation du Budget Principal 2020,
VU l'arrêté ICPE n °2282-2012/ARR/DENV du 26 Décembre 2012,
VU la note explicative de synthèse n° 2020/42 du 30 avril 2020,
La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, du développement économique et du développement durable » entendue en séance du 4 mai 2020,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer avec la Calédonienne des Eaux une convention relative à sa participation financière à l'entretien de la Promenade Jules Renard, dans le cadre de l'exploitation par ses soins d'une plateforme de compostage sur le lot 130 section Nakutakoin, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2 /

Les recettes, d'un montant annuel de douze millions de francs seront imputées sur le budget principal de la Ville 2020, section de fonctionnement.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MAI 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MAI 2020



Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.D.P	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
D.A.F.	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
INTERESSE	-	1